

SUIVI DE LA CONVENTION D'ASSURANCE CHOMAGE 2014

Bureau du 16 mars 2018



Indicateurs au 3^e trimestre 2017

Cette note vise à suivre la mise en œuvre des règles d'assurance chômage. Les indicateurs présentés ici portent principalement sur les mesures de la convention 2014. Ils seront complétés pour permettre le suivi des mesures de la convention 2017 dont la majorité a pris effet le 1^{er} novembre 2017. Cette note présente les principaux résultats jusqu'au 3^{ème} trimestre 2017, soit 3 ans après la mise en application de la convention 2014.

Les évolutions apportées par la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014 doivent se traduire par une sécurisation des parcours professionnels, un accroissement du retour à l'emploi et par une amélioration du solde de l'Assurance chômage [Annexe 1]. Dans le cadre de l'évaluation de cette convention, des indicateurs permettent de suivre au fil de l'eau la mise en œuvre et la montée en charge des nouvelles règles. La prochaine exploitation présentera des résultats au 4^{ème} trimestre 2017 avec les premiers effets observés de la convention 2017.

Avertissement : les données pour le 3^e trimestre 2017 sont provisoires. Les données produites étant brutes, il convient de privilégier les comparaisons annuelles.

Synthèse

Au 3^e trimestre 2017 :

- ▶ La montée en charge des droits rechargeables semble se terminer. En effet la part des allocataires indemnisables suite à un rechargement se stabilise (un sur cinq environ). La part des rechargements suite à un rechargement, elle, continue d'augmenter.
- ▶ En moyenne chaque mois, environ 1,59 million d'allocataires travaillent. Cette augmentation est moins marquée que celles observées les mois précédents.

Les autres indicateurs de la convention 2014 sont stables depuis fin 2016 (nombre d'allocataires en fin de droit et nombre d'ouvertures de droit avec un différé spécifique).

Une fin de la montée en charge des rechargements

Stabilisation de la part des rechargements parmi l'ensemble des allocataires

Le nombre de rechargements au 3^e trimestre 2017 est du même ordre qu'un an auparavant et s'établit à 154 000, soit environ 51 000 par mois [Graphique 1]. Un quart sont des rechargements pour des droits de moins de 4 mois. La montée en charge des rechargements semble se terminer. La proportion de rechargements parmi les droits ouverts est stable depuis plusieurs mois (18 %). En revanche, on observe une part toujours croissante des rechargements ouverts après un autre rechargement au 3^e trimestre 2017. Environ un allocataire sur cinq a bénéficié d'un rechargement suite à un précédent rechargement (30 % au 3^e trimestre 2017 contre 22 % au 3^e trimestre 2016).

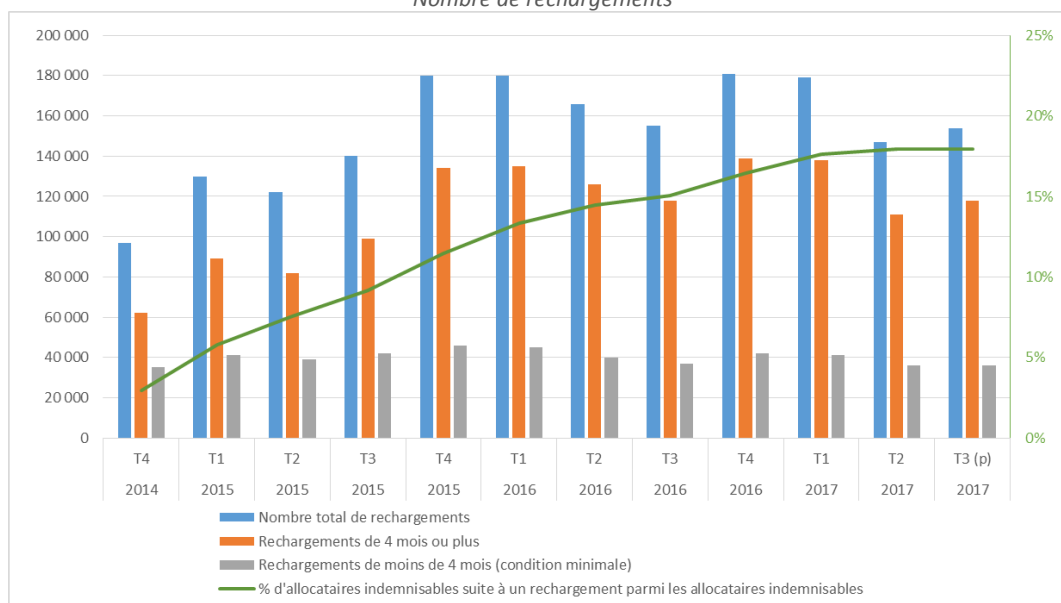
Une durée des rechargements en progression

La durée moyenne des rechargements est en progression, 326 jours (soit 10,7 mois) au 3^e trimestre 2017 contre 310 jours (soit 10,2 mois) au 3^e trimestre 2016. Sur la même période, la durée des droits épuisés est restée stable à 12 mois en moyenne. Ceci indique que les allocataires ont plus travaillé en cours de droit.

Droits d'option

Concernant le droit d'option, les effectifs sont en progression ce trimestre. Au 3^e trimestre 2017, environ 8 000 anciens alternants ont exercé leur droit d'option, soit environ 2 700 par mois. Sur ce même trimestre, 16 000 allocataires ont mobilisé la possibilité d'opter dans le cadre de l'avenant du 25 mars 2015¹, soit environ 5 000 par mois [Graphique 3].

GRAPHIQUE 1
Nombre de rechargements

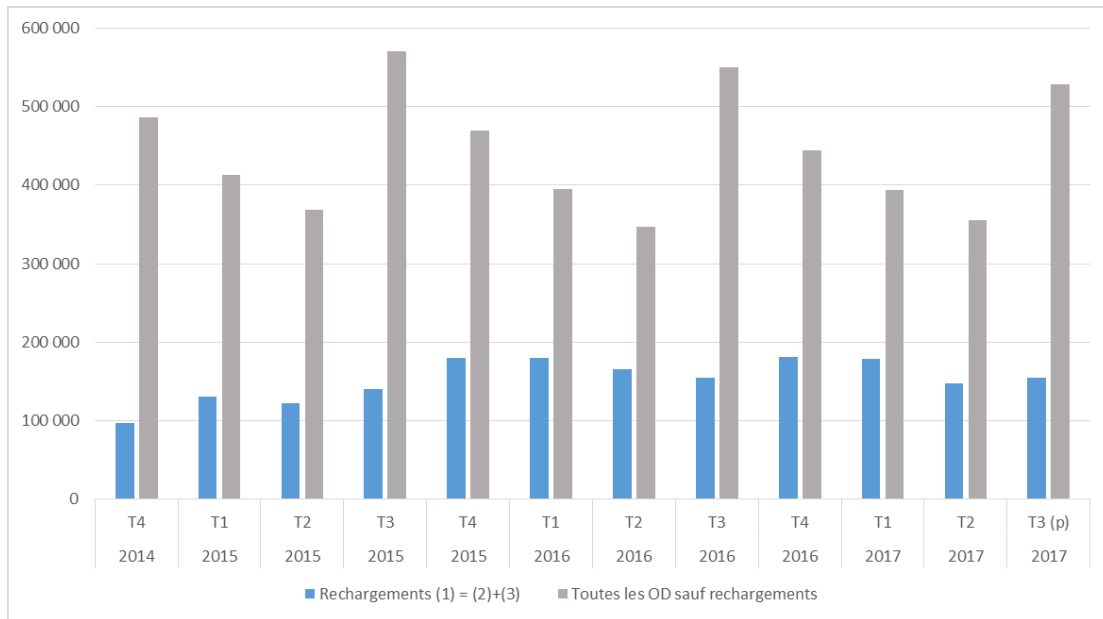


Source : FNA, échantillon au 10^e, données brutes

Champ : rechargements, France, hors Mayotte.

¹Le droit d'option a été élargi par l'avenant du 25 mars 2015 aux allocataires dont l'allocation journalière est inférieure à 20 euros ou pour lesquels le reliquat était inférieur de 30 % au moins à la nouvelle allocation journalière.

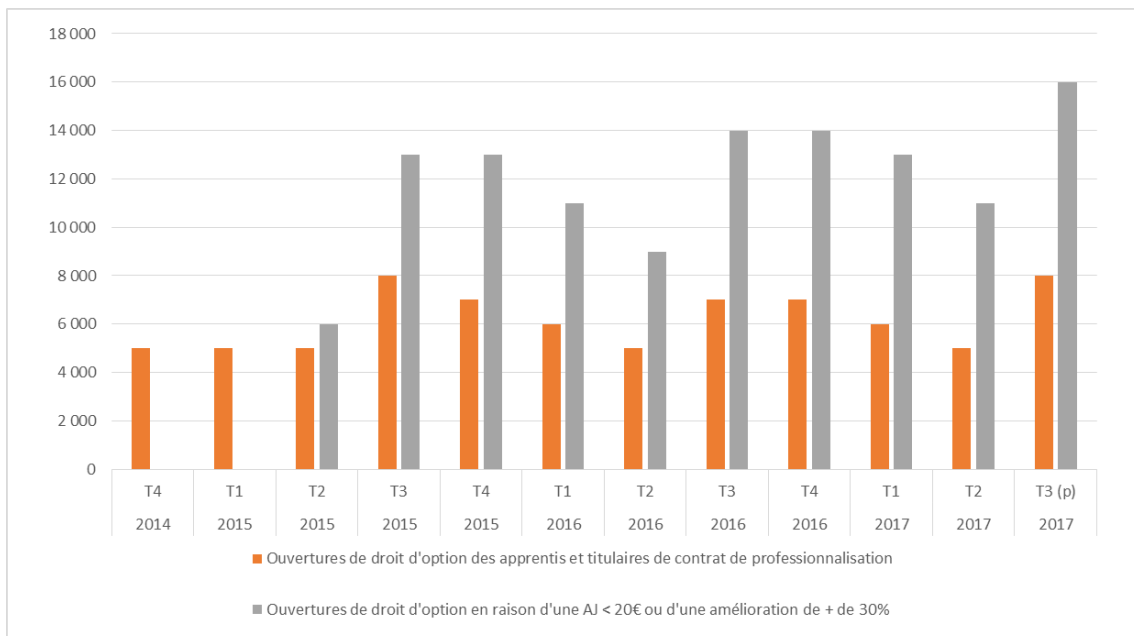
GRAPHIQUE 2
Ouvertures de droit



Source : FNA, échantillon au 10^e, données brutes

Champ : ouvertures de droit, France, hors Mayotte.

GRAPHIQUE 3
Ouvertures de droit d'option



Source : FNA, échantillon au 10^e, données brutes

Champ : ouvertures de droit d'option, France, hors Mayotte.

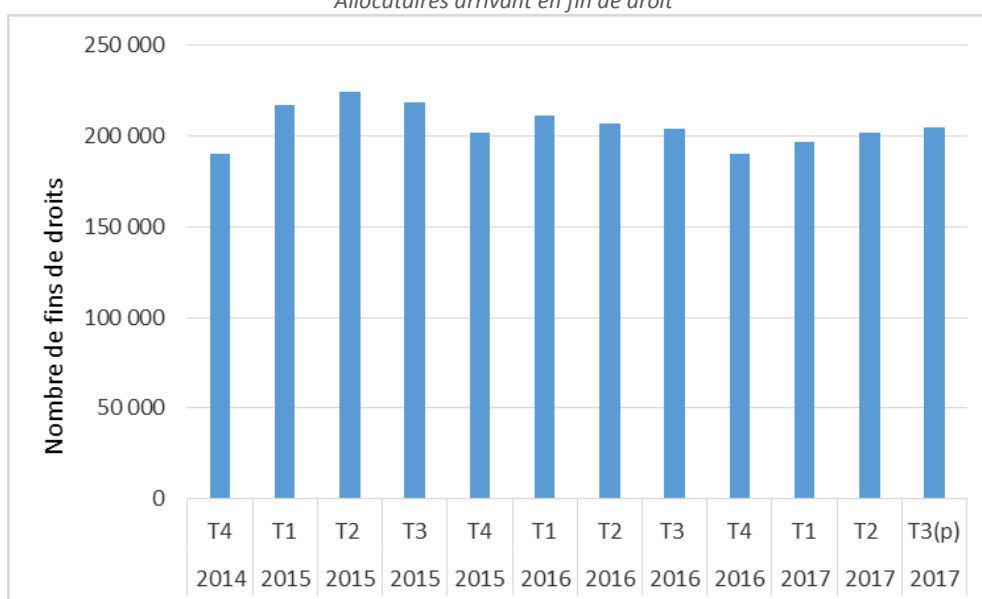
Le nombre d'allocataires arrivant en fin de droit est stable depuis fin 2015

Le nombre d'allocataires arrivant en fin de droit est relativement stable depuis fin 2015. Au 3^e trimestre 2017, environ 205 000 allocataires sont arrivés en fin de droit (soit 68 000 chaque mois) *[Graphique 4]*.

Le nombre d'allocataires arrivant en fin de droit est plus faible qu'avant l'application de la convention 2014, en lien avec les évolutions intervenues fin 2014 : augmentation des rechargements à l'épuisement du droit, consommation des droits plus lente du fait des règles de cumul. D'une part, la durée des droits est allongée (les fins de droit se produisent plus tard), d'autre part le risque d'atteindre la fin de droit diminue car les allocataires retrouvent alors plus souvent un emploi en période d'indemnisation, avant d'atteindre la fin de leur droit. La forte baisse des fins de droit au 4^e trimestre 2014 illustre l'entrée en vigueur des droits rechargeables. Cette baisse s'est atténuée les trimestres suivants, du fait des premières fins de droit après rechargement.

GRAPHIQUE 4

Allocataires arrivant en fin de droit



Source : FNA, échantillon au 10^e, données brutes

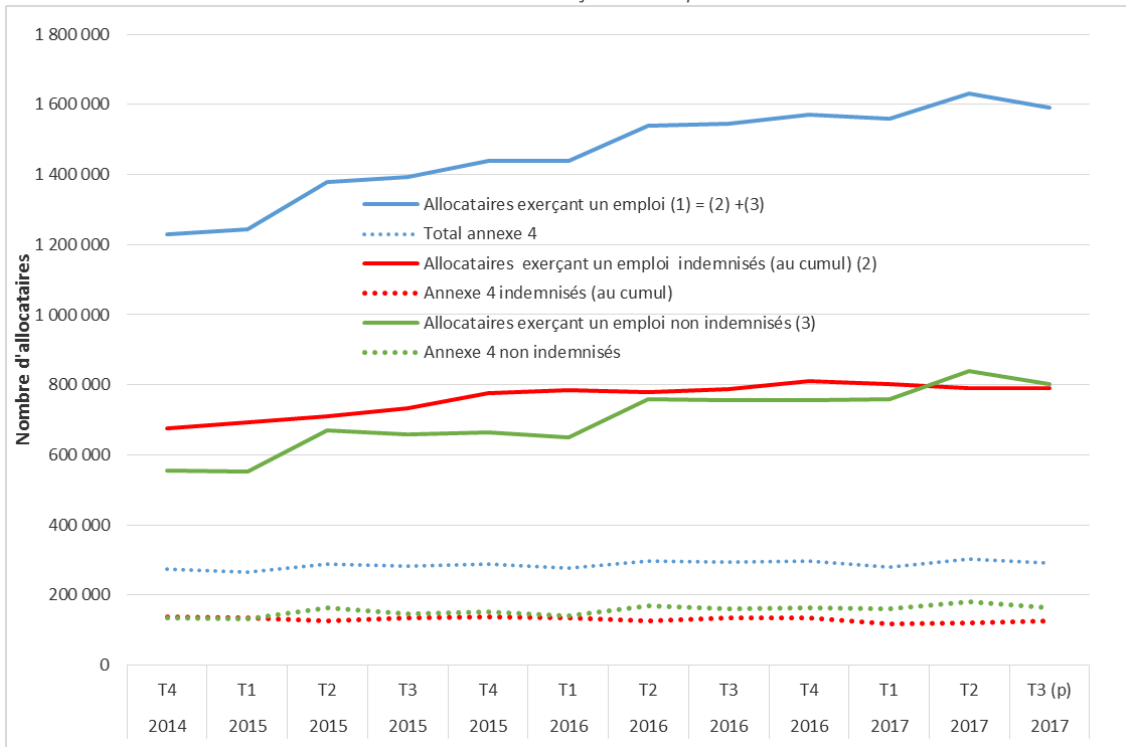
Champ : allocataires en ARE, AREF, hors CSP, hors annexes 8 et 10, sortants d'indemnisation. France, hors Mayotte.

Une tendance à la hausse des allocataires qui travaillent tout en restant inscrit

Au 3^e trimestre 2017, en moyenne chaque mois, environ 1,59 million d'allocataires travaillent, soit une augmentation de +50 000 par rapport au 3^e trimestre 2016 qui en comptait 1,54 million *[Graphique 5]*. Depuis 2016, cette augmentation est principalement portée par les allocataires qui travaillent l'équivalent d'un temps plein *[Graphique 6]*. Cette hausse est cependant moins marquée que celles des trimestres précédents.

Les allocataires au cumul représentent un peu moins de la moitié des allocataires qui travaillent. Parmi les allocataires indemnisés, un sur trois est indemnisé plus de 20 jours dans le mois.

GRAPHIQUE 5
Allocataires exerçant un emploi

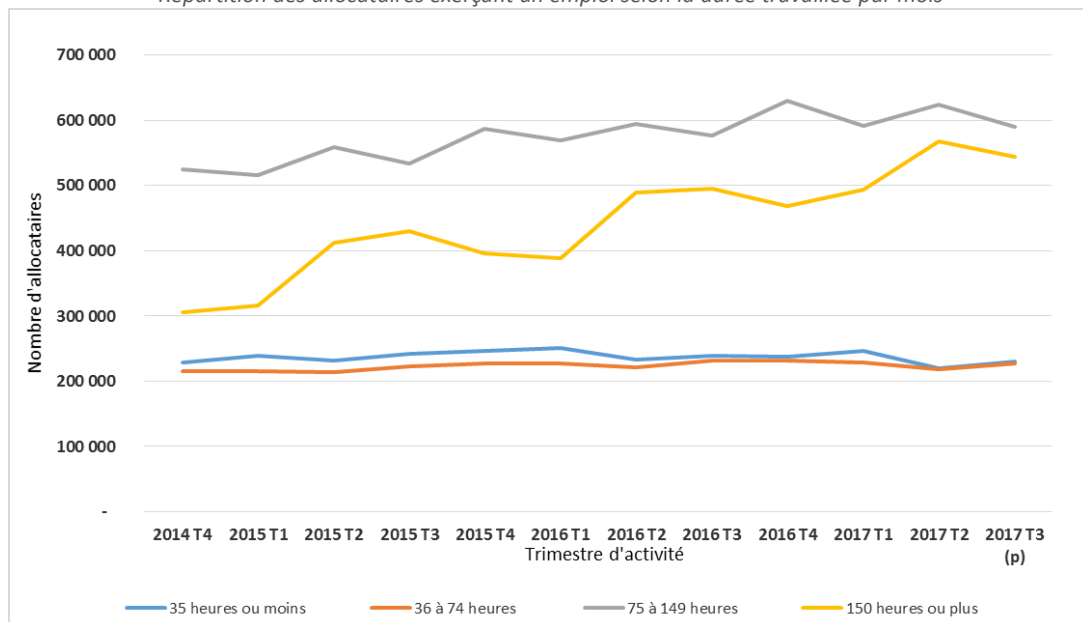


Source : FNA, échantillon au 10^e, données brutes

Champ : allocataires indemnisables en fin de mois, en ARE, AREF, hors CSP, hors annexes 8 et 10. France, hors Mayotte.

GRAPHIQUE 6

Répartition des allocataires exerçant un emploi selon la durée travaillée par mois



Source : FNA, échantillon au 10^e, données brutes

Champ : allocataires indemnisables en fin de mois, en ARE, AREF, hors CSP, hors annexes 8 et 10. France, hors Mayotte.

Une progression continue du taux de couverture depuis fin 2014

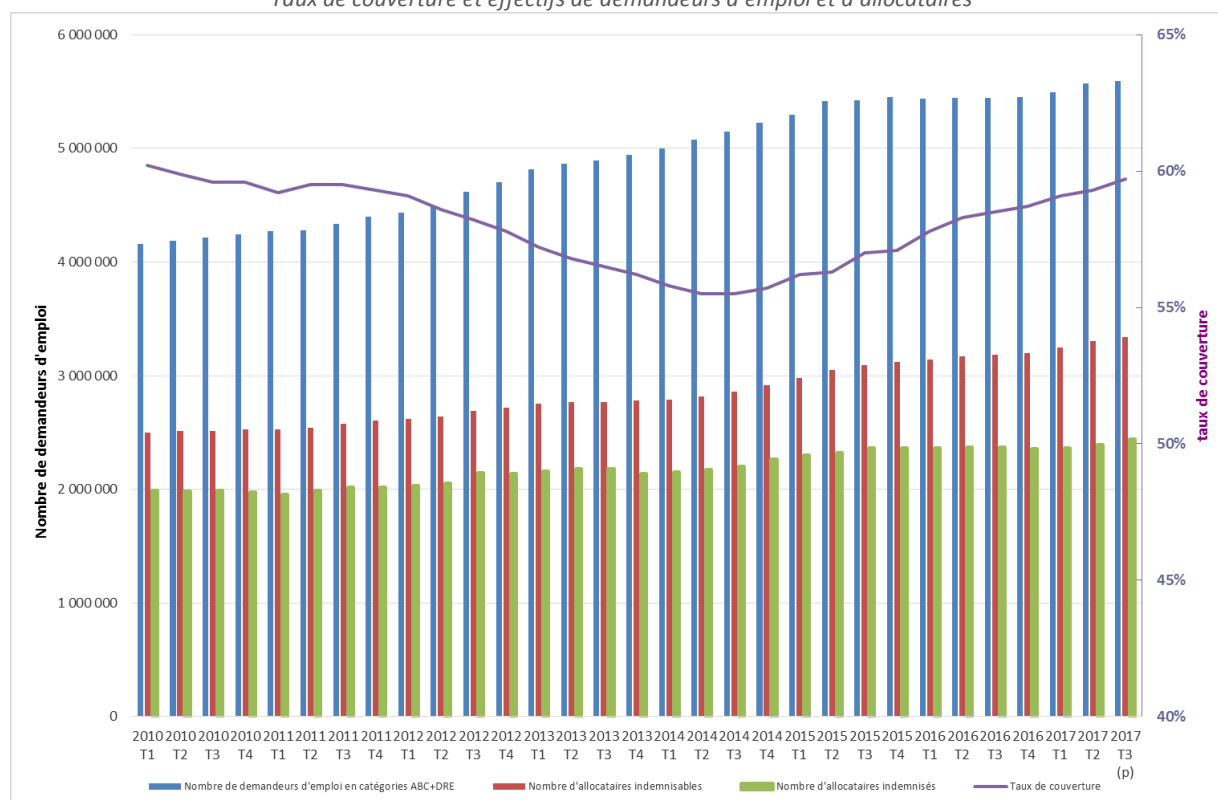
Le taux de couverture des demandeurs d'emploi par l'Assurance chômage s'établit à 59,7 % fin septembre 2017, un niveau proche de celui de 2010.

Le taux de couverture correspond à la part des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A, B ou C, ou dispensés de recherche d'emploi (DRE), qui sont indemnisables, c'est-à-dire qui ont un droit ouvert à l'Assurance chômage. Ce taux augmente continûment après une diminution continue de plusieurs années.

En effet, de 2010 à 2014, il avait diminué continûment, passant de 60,2 % début 2010 à 55,5 % fin juin 2014 [Graphique 7]. Dans la période de conjoncture défavorable qui a suivi la crise de 2008, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B, C ou DRE a progressé plus vite que le nombre de chômeurs indemnisables. Il était devenu en effet plus difficile pour les chômeurs s'inscrivant à Pôle emploi de réunir la condition d'emploi minimale de 4 mois permettant l'ouverture d'un droit à l'Assurance chômage. De plus, il était devenu aussi plus difficile pour les demandeurs d'emploi ayant un droit ouvert à l'Assurance chômage de retrouver un emploi avant d'arriver en fin de droit. Cette tendance s'est inversée depuis le 3^e trimestre 2014 où l'on observe une stabilisation suivie d'une hausse. Cette évolution semble pouvoir être attribuée, au moins pour partie, dans un contexte économique légèrement plus favorable par ailleurs, aux règles de la convention 2014 qui ont pour conséquence d'allonger les droits. Le nombre de demandeurs d'emploi indemnisables a augmenté plus vite que le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C ou DRE.

GRAPHIQUE 7

Taux de couverture et effectifs de demandeurs d'emploi et d'allocataires



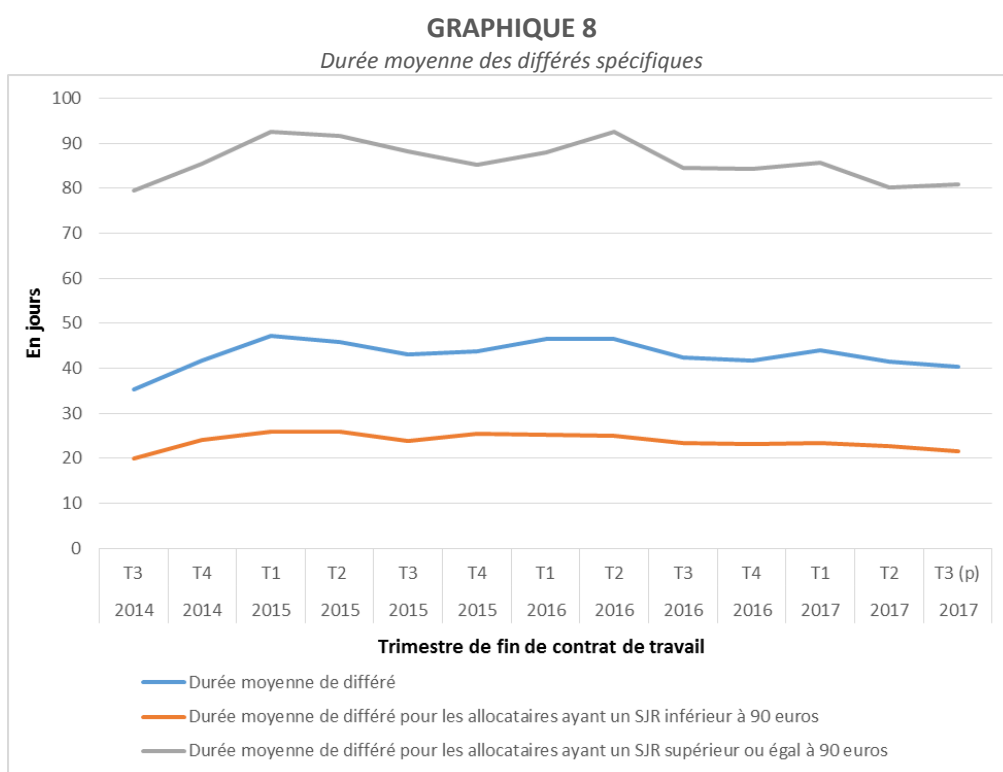
Source : Pôle emploi, FNA, FHA. Données CVS.
Champ : France métropolitaine.

Une tendance à la baisse de la durée moyenne du différé spécifique

Au 3^e trimestre 2017, environ 60 000 allocataires ont un différé spécifique lié à la perception d'indemnités supra-légales au moment de la rupture de contrat de travail soit autant qu'au 3^e trimestre 2016. Pour 6 allocataires concernés par un différé sur 10, la rupture conventionnelle est le motif de fin de leur dernier contrat de travail.

La durée du différé spécifique s'établit, en moyenne, à 40 jours, et est en légère diminution.

Environ 10 % des allocataires concernés par un différé ouvrent un droit avec la durée maximale de 180 jours de différé (6 mois), soit environ 6 000 allocataires par trimestre. Cette proportion est en légère diminution ce trimestre en lien avec la baisse de la durée moyenne des différés [Graphique 8].



Source : FNA, échantillon au 10^e, données brutes

Champ : ouvertures de droits avec indemnités supra-légales, France, hors Mayotte.

Tableau de suivi de la convention d'Assurance chômage 2014

N° indic.	Intitulé	Mesure	2014	2014	2015	2015	2015	2015	2016	2016	2016	2016	2017	2017	2017	Population	Source	Champ	Précision	Recul nécessaire
			T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3					
Couverture																				
1	Taux de couverture	%	55,5	55,7	56,3	56,4	57,0	57,0	57,8	58,4	58,5	59,6	59,1	59,3	59,7	encours en fin de mois	Pôle emploi, Fichier National des Allocataires (FNA) et Fichier Historique Statistique (FHS)	France métropolitaine. Demandeurs d'emploi en catégories A, B, C ou dispensés de recherche d'emploi	à 0,1pt près	3 à 6 mois
Indicateurs de cadrage																				
2	Allocataires indemnisés	milliers	2 408	2 487	2 532	2 560	2 601	2 613	2 638	2 664	2 669	2 686	2 727	2 690	2 724	encours en fin de mois	Pôle emploi, données cvs	France entière, hors Mayotte. Allocataires en ARE, AREF, hors CSP, hors Annexes 8 et 10	Arrondi à 1pt près quand il s'agit d'une part	Faible (1 mois)
3	Montant moyen brut d'allocation, en euros	euros	37,22	36,88	36,79	37,14	36,84	37,61	36,96	37,35	37,25	37,26	37,51	37,96	37,99	Calculs Unédic, FNA, données exhaustives				
4	Nombre de demandeurs d'emploi restés 12 mois en catégorie A pendant les 15 derniers mois parmi les demandeurs d'emploi de catégorie ABC	milliers	1 439	1 469	1 467	1 481	1 540	1 565	1 542	1 513	1 528	1 523	1 427	nd	nd	Pôle emploi	Définition tripartite			

N° indic.	Intitulé		2014	2014	2015	2015	2015	2015	2016	2016	2016	2016	2017	2017	2017
			T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3 (p)
Droits rechargeables		Mesure													
5	Admissions	nombre	694 000	474 000	393 000	353 000	525 000	450 000	378 000	333 000	508 000	426 000	378 000	341 000	493 000
	Rechargements (1) = (2)+(3)	nombre		97 000	130 000	122 000	140 000	180 000	180 000	166 000	155 000	181 000	179 000	147 000	154 000
	-dont rechargements d'un droit ≥ 4 mois (2)	nombre		62 000	89 000	82 000	99 000	134 000	135 000	126 000	118 000	139 000	138 000	111 000	118 000
	-dont rechargements d'un droit < 4 mois (condition minimale) (3)	nombre		35 000	41 000	39 000	42 000	46 000	45 000	40 000	37 000	42 000	41 000	36 000	36 000
	-dont rechargements suite à un rechargement	nombre		n.s	n.s	6 000	12 000	26 000	32 000	32 000	34 000	49 000	50 000	42 000	47 000
	Reprises (<i>Interruption d'une journée sans inscription et reprise du reliquat de droit antérieur</i>)	nombre		283 000	220 000	220 000	270 000	275 000	237 000	238 000	323 000	307 000	254 000	255 000	317 000
5 bis	Part des allocataires indemnisables suite à un rechargement sur le total des allocataires indemnisables	%		3%	6%	8%	9%	11%	13%	14%	15%	16%	18%	18%	18%
6	Ouvertures de droit d'option des apprentis et titulaires de contrat de professionnalisation	nombre		5 000	5 000	5 000	8 000	7 000	6 000	5 000	7 000	7 000	6 000	5 000	8 000
	Ouvertures de droit d'option en raison d'une AJ ≤ 20€ ou d'une amélioration de + de 30%	nombre		n.s	n.s	6 000	13 000	13 000	11 000	9 000	14 000	14 000	13 000	11 000	16 000
6bis	Ouvertures de droit suite à activité conservée	nombre		8 000	15 000	10 000	37 000	13 000	11 000	9 000	35 000	11 000	10 000	9 000	28 000
7	Montant journalier moyen des rechargements	euros		34,25	34,70	34,88	34,74	34,78	35,04	34,85	35,05	35,06	35,32	35,19	35,03
	Durée moyenne rechargée	jours		203	233	249	264	277	286	296	310	307	314	315	326
	Durée moyenne du droit épuisé	jours		338	343	350	349	336	345	364	361	347	358	369	363

Source : Calculs Unédic, FNA, échantillon au 10^e, données brutes.

Champ : France entière, hors Mayotte. Allocataires en ARE, AREF, hors CSP, hors annexes 8 et 10.

g.a. = glissement annuel

* L'indicateur a été redéfini début 2017 et la série révisée à partir du point du T1 2016.

N° indic.	Intitulé	Mesure	2014 T3	2014 T4	2015 T1	2015 T2	2015 T3	2015 T4	2016 T1	2016 T2	2016 T3	2016 T4	2017 T1	2017 T2	2017 T3 (p)
Cumul allocation / salaire		Mesure													
8	Allocataires exerçant un emploi (1) = (2) +(3)	nombre	1 218 000	1 230 000	1 244 000	1 380 000	1 391 000	1 440 000	1 438 000	1 539 000	1 544 000	1 570 000	1 560 000	1 630 000	1 591 000
	Part des personnes en activité conservée parmi les allocataires exerçant un emploi	%	11%	12%	12%	11%	11%	11%	11%	11%	11%	11%	11%	11%	11%
9	Allocataires indemnisés exerçant un emploi (au cumul) (2)	nombre	585 000	674 000	692 000	710 000	732 000	777 000	786 000	779 000	787 000	812 000	803 000	791 000	790 000
	- dont annexe 4	nombre	186 000	139 000	134 000	127 000	135 000	137 000	135 000	128 000	134 000	134 000	131 000	122 000	127 000
	- dont allocataires ayant des revenus supérieurs à 70% des rémunérations antérieures ou excédant 110h par mois (hors annexe 4)	nombre	33 000	142 000	156 000	187 000	200 000	223 000	226 000	248 000	250 000	269 000	259 000	273 000	275 000
10	Allocataires non indemnisés exerçant un emploi (3)	nombre	632 000	555 000	552 000	670 000	659 000	663 000	651 000	760 000	756 000	757 000	758 000	840 000	801 000
	- dont annexe 4	nombre	96 000	136 000	131 000	163 000	148 000	152 000	141 000	169 000	161 000	164 000	161 000	182 000	164 000
11	Durée moyenne travaillée par allocataire exerçant un emploi	heures	99	97	96	102	102	100	100	109	109	109	110	116	113
	Durée moyenne travaillée par allocataire au cumul	heures	66	69	68	72	72	73	72	80	80	83	82	85	84
	Durée moyenne travaillée par allocataire non indemnisé, exerçant un emploi	heures	130	130	131	135	136	132	133	138	139	136	140	144	142
12	Part des allocataires au cumul parmi les allocataires exerçant un emploi	%	48,1%	54,8%	55,7%	51,4%	52,6%	54,0%	54,7%	50,6%	51,0%	51,7%	51,5%	48,5%	49,7%
13	Part des allocataires exerçant un emploi, indemnisés 0 jour dans le mois	%	51,9%	45,2%	44,3%	48,6%	47,4%	46,1%	45,3%	49,4%	49,0%	48,3%	48,6%	51,5%	50,3%
	Part des allocataires exerçant un emploi, indemnisés 1 à 4 jours dans le mois	%	3,7%	7,5%	7,7%	7,6%	7,8%	8,0%	7,9%	8,1%	7,9%	8,0%	8,0%	8,0%	7,7%
	Part des allocataires exerçant un emploi, indemnisés 5 à 10 jours dans le mois	%	5,9%	10,7%	10,8%	10,6%	10,6%	11,1%	11,2%	10,8%	10,5%	11,1%	10,8%	10,5%	10,2%
	Part des allocataires exerçant un emploi, indemnisés 11 à 20 jours dans le mois	%	16,9%	17,1%	17,3%	15,7%	16,0%	16,5%	16,6%	15,1%	15,5%	15,6%	15,3%	14,3%	14,9%
	Part des allocataires exerçant un emploi, indemnisés plus de 20 jours dans le mois	%	21,5%	19,5%	19,8%	17,5%	18,3%	18,3%	18,8%	16,5%	17,1%	17,1%	17,3%	15,8%	16,8%

Source : Calculs Unédic, FNA, échantillon au 10^e, données brutes.

Champ : France entière, hors Mayotte. Allocataires en ARE, AREF, hors CSP, hors annexes 8 et 10.

N° indic.	Intitulé	Mesure	2014	2014	2015	2015	2015	2015	2016	2016	2016	2016	2017	2017	2017
			T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3(p)
Cumul allocation / salaire		Mesure													
13 bis	Part des allocataires travaillant 35 heures ou moins	%	18,0%	17,9%	18,5%	16,3%	16,9%	16,9%	17,5%	15,1%	15,5%	15,1%	15,8%	13,5%	14,5%
	Part des allocataires travaillant de 35 à 74 heures	%	16,5%	16,7%	16,8%	15,1%	15,7%	15,6%	15,8%	14,4%	15,0%	14,8%	14,6%	13,4%	14,3%
	Part des allocataires travaillant de 75 à 149 heures	%	37,2%	41,5%	40,4%	39,4%	37,4%	40,3%	39,6%	38,7%	37,4%	40,2%	37,9%	38,3%	37,0%
	Part des allocataires travaillant 150 heures ou plus	%	28,3%	23,9%	24,3%	29,2%	30,1%	27,2%	27,1%	31,8%	32,1%	29,9%	31,7%	34,8%	34,2%
	Part des allocataires indemnisés travaillant 35 heures ou moins	%	31,2%	28,8%	29,7%	27,9%	28,2%	27,7%	28,5%	26,3%	26,5%	25,5%	27,1%	24,6%	25,4%
	Part des allocataires indemnisés travaillant de 35 à 74 heures	%	26,5%	24,3%	24,7%	23,7%	24,0%	22,9%	23,2%	22,4%	23,0%	22,0%	22,3%	22,0%	22,4%
	Part des allocataires indemnisés travaillant de 75 à 149 heures	%	33,9%	40,0%	38,1%	39,5%	38,0%	39,5%	38,4%	38,5%	37,1%	38,5%	36,2%	38,1%	36,0%
	Part des allocataires indemnisés travaillant 150 heures ou plus	%	8,4%	6,9%	7,5%	8,9%	9,7%	9,8%	9,9%	12,8%	13,4%	13,9%	14,4%	15,3%	16,1%
	Part des allocataires non indemnisés travaillant 35 heures ou moins	%	5,6%	4,2%	4,2%	3,7%	4,2%	4,0%	4,3%	3,8%	4,0%	3,9%	3,7%	3,0%	3,6%
	Part des allocataires non indemnisés travaillant de 35 à 74 heures	%	7,0%	7,0%	6,6%	5,8%	6,3%	6,7%	6,8%	6,3%	6,7%	7,1%	6,6%	5,3%	6,2%
	Part des allocataires non indemnisés travaillant de 75 à 149 heures	%	40,3%	43,3%	43,4%	39,4%	36,7%	41,3%	41,1%	38,8%	37,7%	42,0%	39,8%	38,5%	38,1%
	Part des allocataires non indemnisés travaillant 150 heures ou plus	%	47,0%	45,5%	45,9%	51,1%	52,9%	48,0%	47,8%	51,2%	51,6%	47,0%	49,9%	53,2%	52,1%

Source : Calculs Unédic, FNA, échantillon au 10^e, données brutes.

Champ : France entière, hors Mayotte. Allocataires en ARE, AREF, hors CSP, hors annexes 8 et 10.

N° indic.	Intitulé		2014 T3	2014 T4	2015 T1	2015 T2	2015 T3	2015 T4	2016 T1	2016 T2	2016 T3	2016 T4	2017 T1	2017 T2	2017 T3(p)
Différé spécifique															
14	Allocataires ayant perçu des indemnités supra légales de rupture	nombre	69 000	60 000	55 000	56 000	57 000	60 000	57 000	60 000	61 000	63 000	59 000	62 000	61 000
		g.a. en %	-18	-21	-20	-23	-17		4	7	7	5	4	3	
	- dont concernés par un différé spécifique supérieur à 75 jours	nombre	9 000	10 000	11 000	11 000	10 000	11 000	12 000	12 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000
	- dont ayant un SJR inférieur à 90 euros	nombre	51 000	43 000	37 000	39 000	40 000	41 000	38 000	41 000	42 000	44 000	40 000	42 000	41 000
	- dont ayant un SJR supérieur ou égal à 90 euros	nombre	18 000	17 000	17 000	17 000	17 000	18 000	19 000	19 000	19 000	19 000	20 000	20 000	19 000
14 bis	Allocataires concernés par un différé égal à 75 jours	%	5%	5%	5%	6%	5%	5%	5%	5%	5%	4%	4%	5%	4%
	Allocataires concernés par un différé égal à 180 jours	%	8%	11%	13%	13%	11%	11%	13%	13%	11%	11%	12%	10%	10%
15	Durée moyenne de différé	jours	35	42	47	46	43	44	46	47	42	42	44	41	40
	Durée moyenne de différé pour les allocataires ayant un SJR inférieur à 90 euros	jours	20	24	26	26	24	25	25	25	23	23	23	23	22
	Durée moyenne de différé pour les allocataires ayant un SJR supérieur ou égal à 90 euros	jours	79	85	92	92	88	85	88	93	85	84	86	80	81
16	Part des licenciés économiques, parmi les allocataires concernés par un différé spécifique	%	9%	9%	10%	11%	9%	9%	9%	7%	7%	7%	6%	8%	6%
	Part des ruptures conventionnelles, parmi les allocataires concernés par un différé spécifique	%	53%	56%	54%	55%	56%	60%	58%	59%	59%	60%	60%	62%	61%
	Part des licenciements autres qu'économiques, parmi les allocataires concernés par un différé spécifique	%	28%	27%	29%	27%	27%	25%	27%	23%	23%	22%	24%	22%	23%
	Part des 50 ans ou plus, parmi les allocataires concernés par un différé spécifique	%	24%	26%	28%	27%	27%	28%	29%	28%	27%	28%	28%	28%	26%
Plafonnement du ratio capital/salaire à 75%															
17	Allocataires plafonnés à 75%	nombre	12 000	15 000	13 000	13 000	17 000	17 000	15 000	13 000	17 000	15 000	14 000	12 000	17 000
	Montant moyen d'allocation journalière brute	euros	37,89	39,19	40,26	42,20	38,46	40,56	41,60	41,71	39,17	41,51	40,94	41,60	36,04
	Durée moyenne de plafonnement	jours	17	15	17	17	16	16	17	17	16	16	17	16	15
Fins de droit															
18	Allocataires en fin de droits RAC	nombre	249 000	190 000	217 000	225 000	218 000	202 000	211 000	207 000	204 000	190 000	197 000	202 000	205 000
		g.a. en %	-2	-21	-15	-12	-14	6	-3	-8	-6	-6	-7	-2	0
	Part des allocataires ayant une durée maximale inférieure à 4 mois	%	7,2%	7,6%	13,6%	16,8%	13,6%	15,8%	17,1%	15,6%	13,9%	15,1%	16,7%	15,3%	14,1%
	Part des allocataires ayant une durée maximale comprise entre 4 et 8 mois	%	30,8%	27,5%	31,6%	29,5%	26,0%	25,3%	31,1%	32,5%	27,7%	27,5%	31,2%	31,8%	28,4%
	Part des allocataires ayant une durée maximale comprise entre 8 et 12 mois	%	17,2%	15,8%	12,9%	13,5%	14,9%	13,7%	11,6%	13,2%	15,0%	14,0%	12,5%	13,3%	14,0%
	Part des allocataires ayant une durée maximale supérieure à 12 mois	%	44,8%	49,1%	41,9%	40,1%	45,4%	45,3%	40,2%	38,8%	43,4%	43,5%	39,6%	39,6%	43,4%
Part des allocataires de 50 ans ou plus	%	15,0%	14,6%	15,0%	14,7%	14,1%	14,9%	15,4%	14,8%	14,7%	15,5%	16,1%	15,3%	15,3%	

Source : Calculs Unédic, FNA, échantillon au 10^e, données brutes.

Champ : France entière, hors Mayotte. Allocataires en ARE, AREF, hors CSP, hors annexes 8 et 10.

g.a. = glissement annuel

N° indic.	Intitulé	Mesure	2014 T1	2014 T2	2014 T3	2014 T4	2015 T1	2015 T2	2015 T3	2015 T4	2016 T1	2016 T2	2016 T3	2016 T4	2017 T1	2017 T2	2017 T3	Population	Source	Champ
	Modulation des contributions	Mesure																		
19	Montants des exonérations CDI < 26 ans	millions d'euros	18,0	19,3	16,5	20,5	22,4	19,1	18,0	20,4	24,4	23,0	20,5	23,2	27,4	25,1	22,6	Salariés de moins de 26 ans affiliés à l'Assurance chômage et embauchés en CDI	Unedic, DGC	France entière, hors contributions recouvrées par l'ACOSS au titre des Chèques emploi associatif, des Titres emploi service entreprise, des Titres de travail simplifiés, celles recouvrées par la CCVRP et la Caisse de Prévoyance Sociale de St-Pierre-et-Miquelon
	Montants des majorations	millions d'euros	19,1	13,8	19,1	18,4	18,0	15,6	20,8	19,5	19,7	16,9	21,9	20,3	17,3	14,3	20,9	Salariés affiliés à l'Assurance chômage et embauchés en contrats courts (voir détail ci-dessous) n'étant pas ensuite embauchés en CDI (hors emplois saisonniers ou contrats avec des particuliers employeurs)		

Source : Unedic, DGC

Champ : France entière, hors contributions recouvrées par l'ACOSS au titre des Chèques emploi associatif, des Titres emploi service entreprise, des Titres de travail simplifiés, celles recouvrées par la CCVRP et la Caisse de Prévoyance Sociale de St-Pierre-et-Miquelon. Montants nets des régularisations de majoration pour les CDD transformés en CDI connues à la date d'extraction
Les montants sont nets des régularisations de majoration pour les CDD transformés en CDI connues à la date d'extraction, en millions d'euros.

METHODOLOGIE DES INDICATEURS 5 A 18

LE CHAMP DES ESTIMATIONS

Champ géographique : l'ensemble géographique « France » comprend la France métropolitaine ainsi que les départements/régions d'outre-mer (DOM), à l'exception de Mayotte.

Champ : allocataires en ARE, AREF, hors CSP, hors annexes 8 et 10.

LES SOURCES DES ESTIMATIONS

Echantillon du fichier national des allocataires (FNA) au 10^e.

LA METHODE

Admissions : sont comptabilisées, par mois, les ouvertures de droits hors rechargement, perte d'activité conservée et droit d'option, selon la date de l'ouverture de droit.

Rechargements : sont comptabilisés les rechargements de droits selon le trimestre auquel intervient la date d'ouverture du rechargement.

Droit d'option : sont comptabilisés les allocataires ayant fait valoir leur droit d'option de la convention d'Assurance chômage (apprentis et titulaires de contrat de professionnalisation) ainsi que les allocataires ayant exercé leur droit d'option de l'avenant à la convention signé le 25 mars 2015 (allocation journalière inférieure ou égale à 20 € ou pour lesquels le reliquat était inférieur de 30 % au moins à la nouvelle allocation journalière).

Cumul allocation-salaire : sont comptabilisés les allocataires ayant travaillé au moins un jour dans le mois que ceux-ci aient été indemnisés ou non. Les allocataires dits « au cumul » sont les allocataires exerçant un emploi tout en étant indemnisés. Les données trimestrielles correspondent à une moyenne des données mensuelles sur le trimestre arrondies au 10^e.

Effectifs concernés par un différé spécifique : sont comptabilisés les allocataires concernés par un différé « spécifique », calculé en fonction des indemnités de rupture supra légales versées, selon la date de la fin de contrat de travail. En pratique, leur identification se fait à partir des droits pour lesquels une période est non indemnisée en raison du différé spécifique.

Durée du différé spécifique : la durée moyenne du différé mesure le nombre moyen de jours de différé théorique par droit. La durée théorique de différé peut être différente de la durée réellement appliquée. En effet, un demandeur d'emploi inscrit qui retrouve un emploi durable peut se désinscrire en cours de différé.

Age : les statistiques par tranches d'âge sont calculées selon l'âge de l'allocataire à la fin de son dernier contrat de travail.

Fins de droit : sont comptabilisés, par trimestre, les épuisements de droits non suivis par un rechargement.

Montant journalier moyen d'allocation : le montant moyen d'allocation est calculé sur les allocataires indemnisés en fin de trimestre.

Publication et révision des séries

Les résultats pour un trimestre donné sont publiés au début du quatrième mois suivant la fin de ce trimestre. Les résultats pour le dernier trimestre disponible sont provisoires. Les indicateurs nécessitent en effet un recul de 6 mois pour pouvoir être considérés comme suffisamment stables et définitives.

ANNEXE 1 : RAPPEL DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS DE REGLES EN 2014

Par les mesures en vigueur depuis octobre 2014, la convention d'Assurance chômage du 14 mai 2014 vise à mieux couvrir les demandeurs d'emploi et accroître la part des personnes indemnisables par l'Assurance chômage.

Les droits rechargeables permettent de repousser la fin des droits pour les personnes ayant repris une activité au cours du droit (au moins 150 heures). La convention 2014 aboutit à la disparition des réadmissions à partir d'octobre 2014. Désormais, il n'y a plus que des admissions pour première ouverture de droit, des reprises et des rechargements suite à épuisement de droit.

Les conditions de cumul d'un revenu d'activité (salarisée ou non) et d'une indemnisation par l'Assurance chômage ont été assouplies en vue d'encourager la reprise d'une activité au cours du droit. Cette mesure contribue à favoriser le rechargement des droits, dans le cas d'une activité salariée. La convention 2014 supprime les anciens seuils de cumul (110 heures de travail, 70% de l'ancien salaire, 15 mois de cumul). Elle modifie le calcul du décalage et supprime la réduction spécifique appliquée au décalage des allocataires de 50 ans ou plus. Désormais, le montant dû correspond à la différence entre le montant d'un mois d'indemnisation et 70 % des revenus d'activité.

La convention 2014 modifie le calcul du différé spécifique pour les indemnités supra-légales de rupture (ISLR) sur deux points : le diviseur qui était auparavant le salaire journalier de référence est remplacé par le montant forfaitaire de 90 € et le différé est plafonné à 180 jours (au lieu de 75 jours) pour tous les allocataires concernés sauf les licenciés économiques.

La convention instaure une nouvelle règle de plafonnement qui impacte la durée maximale de droit. Si le capital d'indemnisation potentielle correspondant à la durée maximale représente plus de 75 % du salaire théorique qui aurait été perçu sur le nombre de jours d'appartenance de la période d'affiliation de référence, la durée maximale est réduite afin que le capital d'indemnisation soit égal à 75 % du salaire théorique.

ANNEXE 2 : RAPPEL REGLEMENTAIRE SUR LA MODULATION DES CONTRIBUTIONS

La part des contributions d'assurance chômage à la charge de l'employeur, au taux de 4 %, est majorée pour les contrats de travail à durée déterminée (CDD) conclus pour surcroît d'activité et les CDD dits « d'usage ». Elle est augmentée de :

- ▶ 3,0 pts pour les contrats de travail pour surcroît d'activité d'une durée inférieure ou égale à 1 mois ;
- ▶ 1,5 pt pour les contrats de travail pour surcroît d'activité d'une durée supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 3 mois ;
- ▶ 0,5 pt pour les contrats de travail dits d'usage d'une durée inférieure ou égale à 3 mois.

La majoration de la part des contributions à la charge de l'employeur n'est pas due lorsque le salarié est embauché par l'employeur en CDI à l'issue du CDD.

En outre, la part patronale des contributions est exonérée en cas d'embauche en CDI d'un salarié de moins de 26 ans, dès lors que le contrat se poursuit au-delà de la période d'essai. L'employeur est exonéré du paiement de la part de la contribution à sa charge pendant 3 mois dans les entreprises de 50 salariés ou plus, pendant 4 mois dans les entreprises de moins de 50 salariés.

En lien avec la convention 2017, une augmentation exceptionnelle temporaire de 0,05 point est mise en place à partir du 1^{er} octobre 2017 pour une durée maximale de 3 ans. Par ailleurs, les dispositions de l'accord interprofessionnel de 2013 sur la modulation des contributions sont supprimées, à l'exception de la sur-contribution relative aux CDD d'usage de 3 mois ou moins qui est maintenue pour une période de 18 mois.